

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ.

Absents ayant donné procuration :

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29
Présents 24
Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2022

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS
AYANT PARTICIPE A LA FETE DE LA SAINT-JEAN 2022**

Le Conseil municipal,

Vu délibération, n°22-04-09 du 1^{er} avril 2022, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2022.

Considérant qu'il est proposé d'accorder des subventions complémentaires d'un montant de 4 180€ aux associations mentionnées ci-dessous, pour leurs participations à la fête de la Saint-Jean 2022.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2022
MACE	220 €
DON DU SANG	220 €
ORC EPONE	220 €
LES PETANQUEURS EPONNOIS	220 €
EMBB	220 €

2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2022 – Délibération B2 n°22_09_06
7.5 Subventions

ARTS ET CREATIONS	220 €
BADEP	220 €
LOVE ENGLISH	220 €
EPONA	220 €
LE RANDONNEUR EPONNOIS	220 €
ASA	220 €
DRAGON BLEU	220 €
ADN	220 €
FCPE	220 €
EDUCATION PHYSIQUE POUR TOUS	220 €
LE GARDON EPONNOIS	220 €
JUDO CLUB	220 €
CLUB DES PARTENAIRES EPONNOIS	220 €
RUGBY CLUB EPONE	220 €
Total	4 180 €

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Éducation, Jeunesse Associations et Communication, le 14 septembre 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au maire délégué à l'Education Jeunesse, Associations et Communication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de l'octroi d'un complément de subventions aux associations ayant participé à la fête de la Saint -Jean 2022.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à octroyer la subvention exceptionnelle de 220 € par association, soit un montant total de 4 180 € pour l'année 2022.
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 04/11/2022
Et publié/affiché le 31/10/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance

Béatrice DI PERNO
Secrétaire de séance

